

GAMME SOLUTION AVENIR DÉDIÉE AUX ÉTUDIANTS ET APPRENTIS

ÉTUDIANTS & APPRENTIS OFFRE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Tarifs et prestations à compter du 1^{er} septembre 2021

Garanties exclusivement réservées aux étudiants et apprentis jusqu'à 28 ans.

9,50 €/mois
114 €/an

FORME

HOSPITALISATION

Honoraires - Examens préalables - Frais de séjour	100%
Indemnités forfaitaires en cas d'urgence (1)	OUI
Frais d'accompagnant (repas + lit)	-
Dépassements d'honoraires du chirurgien et de l'anesthésiste en chirurgie : remboursement à hauteur de 50 % du montant des honoraires conventionnés, dans la limite de 500 € (2)	OUI
Dépassements d'honoraires du chirurgien et de l'anesthésiste en chirurgie ambulatoire : 50 % du dépassement dans la limite de 500 € (2)	OUI
Cure thermique en milieu hospitalier	100%
Frais d'accouchement	100%
Dépassements d'honoraires du gynécologue et de l'anesthésiste : remboursement à hauteur de 50 % du montant des honoraires conventionnés, dans la limite de 500 € (2)	OUI
Forfait fécondation in vitro (sur prescription médicale)	-
Allocation maternité	-
I.V.G. (Interruption Volontaire de Grossesse)	100%
Forfait journalier (3)	Frais réels
Chambre particulière	-
Chambre particulière en ambulatoire	-
Frais de transport remboursés SS (4)	100%

FRAIS MÉDICAUX

Pharmacie	100%
Honoraires médicaux (consultations, visites, ...) (5)	100%
Radios, densitométrie osseuse et traitements par rayon	-
Analyses de laboratoire	100%
Piqûres et soins infirmiers	-
Massages et rééducation (kinésithérapeute)	-
Autres auxiliaires médicaux	-
Audioprothèse (par appareil)	-
Petite orthopédie	-

OPTIQUE

Ophthalmologie	-
Fournitures Optiques	Forfait annuel au choix
Lunettes	-
• Monture	jusqu'à -
• Verres Unifocaux	jusqu'à -
ou Verres Multifocaux	jusqu'à -
ou Lentilles acceptées par la Sécurité Sociale	jusqu'à -
ou Lentilles refusées par la Sécurité Sociale	jusqu'à -
Traitement au laser de la Myopie ou autre chirurgie réfractive	-

DENTAIRE

Soins dentaires	100%
Prothèses dentaires	-
Inlay - Onlay	-
Orthodontie	-
• acceptée par la Sécurité Sociale	-
• refusée par la Sécurité Sociale (BR reconstituée)	-
Implantologie (jusqu'à 2 par an)	-
Parodontologie	-
} Soins non cumulables	

PRÉVENTION & AUTRES PRESTATIONS (2)

Traitement anti-tabac sur prescription médicale (1)	30 €
Forfait actes hors nomenclature non remboursés Sécurité Sociale dont pilules contraceptives 3 ^{ème} et 4 ^{ème} génération (1)	30 €
Vaccins anti-grippe, contre la méningite et le choléra	-
Forfait pour actes lourds supérieurs à 120 €	OUI
Ostéopathie ou Chiropractie ou Etiopathie ou Podologie-Pédicurie ou Diététicien-Nutritionniste (Praticiens diplômés), Acupuncture, Psychomotricité (sur prescription médicale)	-
Cure Thermale hors Hôpital (barème forfaitaire)	-
Certificat médical attestant de l'absence de non contre indication à la pratique du sport, réalisé par un médecin du sport (6)	30 €

Garanties conformes à la définition des contrats solidaires qui intègrent les deux prestations de prévention suivantes : le dépistage de l'hépatite B, l'ensemble des vaccins prévus selon l'article 1 de l'arrêté du 08/06/2006 (diphtérie, tétanos, poliomyélite, rubéole, haemophilus influenzae B). Les taux et les montants indiqués (forfait par année universitaire) sont ceux du remboursement cumulé de la Sécurité Sociale (ou de votre Caisse de Régime Obligatoire) et de la Mutuelle du Rempart, dans la limite des frais engagés et sur la Base de Remboursement (BR) en vigueur au 01/01/2021. Toute évolution de la BR pourra entraîner des modifications du niveau de nos remboursements. Par obligation, nous ne remboursons pas les franchises médicales applicables ainsi que la baisse de la part légale dans le cadre de non respect du parcours de soins.

- (1) Nous consulter.
- (2) Prestations sans tiers payant.
- (3) Chirurgie : durée illimitée
Hospitalisation Médicale : 120 jours par an dont limitation à 40 jours en neuropsychiatrie. Maison de soins de suite (convalescence, repos et réadaptation), maison de régime et assimilés, maison d'enfants à caractère sanitaire : nous consulter.
- (4) Après accord Sécurité Sociale.
- (5) Consultations et visites de psychiatres, psychothérapeutes et psychologues non prises en charge. La majoration pour consultation injustifiée à domicile non remboursée par la Sécurité Sociale n'est pas prise en charge dans cette prestation.
- (6) Montant forfaitaire par acte et par an. Remboursement jusqu'à 4 par famille (2 adultes + 2 enfants ou 1 adulte + 3 enfants) après accord de notre Médecin Conseil.



GAMME SOLUTION AVENIR DÉDIÉE AUX ETUDIANTS ET APPRENTIS

ÉTUDIANTS & APPRENTIS OFFRE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Tarifs et prestations à compter du 1^{er} septembre 2021

Garanties exclusivement réservées aux étudiants et apprentis jusqu'à 28 ans.

21,00 €/mois

252 €/an

VITALITÉ

HOSPITALISATION

Honoraires - Examens préalables - Frais de séjour	100%
Indemnités forfaitaires en cas d'urgence (1)	OUI
Frais d'accompagnant (repas + lit)	-
Dépassements d'honoraires du chirurgien et de l'anesthésiste en chirurgie : remboursement à hauteur de 50 % du montant des honoraires conventionnés, dans la limite de 500 € (2)	OUI
Dépassements d'honoraires du chirurgien et de l'anesthésiste en chirurgie ambulatoire : 50 % du dépassement dans la limite de 500 € (2)	OUI
Cure thermale en milieu hospitalier	100%
Frais d'accouchement	100%
Dépassements d'honoraires du gynécologue et de l'anesthésiste : remboursement à hauteur de 50 % du montant des honoraires conventionnés, dans la limite de 500 € (2)	OUI
Forfait fécondation in vitro (sur prescription médicale)	-
Allocation maternité	-
I.V.G. (Interruption Volontaire de Grossesse)	100%
Forfait journalier (3)	Frais réels
Chambre particulière 46)	45 €/jour
Chambre particulière en ambulatoire (5)	15 €/jour
Frais de transport remboursés SS (6)	100%

FRAIS MÉDICAUX

Pharmacie	100%
Honoraires médicaux (consultations, visites, ...) (7)	100%
Radios, densitométrie osseuse et traitements par rayon	100%
Analyses de laboratoire	100%
Piqûres et soins infirmiers	100%
Massages et rééducation (kinésithérapeute)	100%
Autres auxiliaires médicaux	100%
Audioprothèse (par appareil)	100%
Petite orthopédie	100%

OPTIQUE

Ophthalmologie	100%
Fournitures Optiques	100%
Lunettes	+
• Monture	jusqu'à 35 €
• Verres Unifocaux	jusqu'à 70 € (35 €/unité)
ou Verres Multifocaux	jusqu'à 70 € (35 €/unité)
ou Lentilles acceptées par la Sécurité Sociale	jusqu'à 105 € (52,50 €/unité)
ou Lentilles refusées par la Sécurité Sociale	-
Traitement au laser de la Myopie ou autre chirurgie réfractive	-

DENTAIRE

Soins dentaires	100%
Prothèses dentaires	150%
Inlay - Onlay	100%
Orthodontie	
• acceptée par la Sécurité Sociale	150%
• refusée par la Sécurité Sociale (BR reconstruite)	-
Implantologie (jusqu'à 2 par an)	90 €/unité
Parodontologie	180 €/an

PRÉVENTION & AUTRES PRESTATIONS (2)

Traitement anti-tabac sur prescription médicale (1)	70 €
Forfait actes hors nomenclature non remboursés Sécurité Sociale dont pilules contraceptives 3 ^{ème} et 4 ^{ème} génération (1)	30 €
Vaccins anti-grippe, contre la méningite et le choléra	-
Forfait pour actes lourds supérieurs à 120 €	OUI
Ostéopathie ou Chiropractie ou Etiopathie ou Podologie-Pédicurie ou Diététicien-Nutritionniste (Praticiens diplômés), Acupuncture, Psychomotricité (sur prescription médicale)	-
Cure Thermale hors Hôpital (barème forfaitaire)	-
Certificat médical attestant de l'absence de non contre indication à la pratique du sport, réalisé par un médecin du sport (8)	30 €

Garanties conformes à la définition des contrats solidaires qui intègrent les deux prestations de prévention suivantes : le dépistage de l'hépatite B, l'ensemble des vaccins prévus selon l'article 1 de l'arrêté du 08/06/2006 (diphtérie, tétanos, poliomyélite, rubéole, haemophilus influenzae B). Les taux et les montants indiqués (forfait par année universitaire) sont ceux du remboursement cumulé de la Sécurité Sociale (ou de votre Caisse de Régime Obligatoire) et de la Mutuelle du Rempart, dans la limite des frais engagés et sur la Base de Remboursement (BR) en vigueur au 01/01/2021. Toute évolution de la BR pourra entraîner des modifications du niveau de nos remboursements. Par obligation, nous ne remboursons pas les franchises médicales applicables ainsi que la baisse de la part légale dans le cadre de non respect du parcours de soins.

- (1) Nous consulter.
- (2) Prestations sans tiers payant.
- (3) Chirurgie : durée illimitée
Hospitalisation Médicale : 120 jours par an dont limitation à 40 jours en neuropsychiatrie.
Maison de soins de suite (convalescence, repos et réadaptation), maison de régime et assimilés, maison d'enfants à caractère sanitaire : nous consulter.
- (4) Jusqu'à 45 € par nuit en clinique et tarif conventionnel en hôpital :
 - Chirurgie et maternité : durée illimitée
 - Hospitalisation médicale : 90 jours par an dont Neuropsychiatrie 40 jours. Prestation non prise en charge en maison de soins de suite (convalescence, repos et réadaptation), ainsi qu'en maison de régime et assimilés.
- (5) Dans la limite de 5 jours par an.
- (6) Après accord Sécurité Sociale.
- (7) La majoration pour consultation injustifiée à domicile non remboursée par la Sécurité Sociale n'est pas prise en charge dans cette prestation.
- (8) Montant forfaitaire par acte et par an.
Remboursement jusqu'à 4 par famille (2 adultes + 2 enfants ou 1 adulte + 3 enfants) après accord de notre Médecin Conseil.



GAMME SOLUTION AVENIR DÉDIÉE AUX ETUDIANTS ET APPRENTIS

ÉTUDIANTS & APPRENTIS OFFRE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Tarifs et prestations à compter du 1^{er} septembre 2021

Garanties exclusivement réservées aux étudiants et apprentis jusqu'à 28 ans.

30 €/mois
360 €/an

TONUS

HOSPITALISATION

Honoraires - Examens préalables - Frais de séjour	100%
Indemnités forfaitaires en cas d'urgence (1)	OUI
Frais d'accompagnant (repas + lit) (2) + (3)	25 €/jour
Dépassements d'honoraires du chirurgien et de l'anesthésiste en chirurgie : remboursement à hauteur de 50 % du montant des honoraires conventionnés, dans la limite de 500 € (3)	OUI
Dépassements d'honoraires du chirurgien et de l'anesthésiste en chirurgie ambulatoire : 50 % du dépassement dans la limite de 500 € (3)	OUI
Cure thermale en milieu hospitalier	100%
Frais d'accouchement	100%
Dépassements d'honoraires du gynécologue et de l'anesthésiste : remboursement à hauteur de 50 % du montant des honoraires conventionnés, dans la limite de 500 € (3)	OUI
Forfait fécondation in vitro (sur prescription médicale)	-
Allocation maternité	-
I.V.G. (Interruption Volontaire de Grossesse)	100%
Forfait journalier (4)	Frais réels
Chambre particulière (5)	47 €/jour
Chambre particulière en ambulatoire (6)	15 €/jour
Frais de transport remboursés SS (7)	100%

FRAIS MÉDICAUX

Pharmacie	100%
Honoraires médicaux (consultations, visites, ...) (8)	100%
Radios, densitométrie osseuse et traitements par rayon	100%
Analyses de laboratoire	100%
Piqûres et soins infirmiers	100%
Massages et rééducation (kinésithérapeute)	100%
Autres auxiliaires médicaux	100%
Audioprothèse (par appareil)	350 €
Petite orthopédie	150%

OPTIQUE

Ophthalmologie	100%
Fournitures Optiques	100%
Lunettes	+
• Monture	jusqu'à 60 €
• Verres Unifocaux	jusqu'à 110 € (55 €/unité)
ou Verres Multifocaux	jusqu'à 160 € (80 €/unité)
ou Lentilles acceptées par la Sécurité Sociale	jusqu'à 170 € (85 €/unité)
ou Lentilles refusées par la Sécurité Sociale (3)	jusqu'à 170 € (85 €/unité)
Traitement au laser de la Myopie ou autre chirurgie réfractive (3)	170 €/œil

DENTAIRE

Soins dentaires	100%
Prothèses dentaires	200%
Inlay - Onlay	150%
Orthodontie	175%
• acceptée par la Sécurité Sociale	-
• refusée par la Sécurité Sociale (BR reconstruite)	-
Implantologie (jusqu'à 2 par an)	150 €/unité
Parodontologie	300 €/an

PRÉVENTION & AUTRES PRESTATIONS (3)

Traitement anti-tabac sur prescription médicale (1)	200 €
Forfait actes hors nomenclature non remboursés Sécurité Sociale dont pilules contraceptives 3 ^{ème} et 4 ^{ème} génération (1)	70 €
Vaccins anti-grippe, contre la méningite et le choléra	OUI
Forfait pour actes lourds supérieurs à 120 €	OUI
Ostéopathie ou Chiropractie ou Etiopathie ou Podologie-Pédicurie ou Diététicien-Nutritionniste (Praticiens diplômés), Acupuncture, Psychomotricité (sur prescription médicale) (1)	4 séances 25 €/séance
Cure Thermale hors Hôpital (barème forfaitaire) (1) + (7)	100% + 160 €
Certificat médical attestant de l'absence de non contre indication à la pratique du sport, réalisé par un médecin du sport (9)	30 €

Garanties conformes à la définition des contrats solidaires qui intègrent les deux prestations de prévention suivantes : le dépistage de l'hépatite B, l'ensemble des vaccins prévus selon l'article 1 de l'arrêté du 08/06/2006 (diphtérie, tétanos, poliomyélite, rubéole, haemophilus influenzae B). Les taux et les montants indiqués (forfait par année universitaire) sont ceux du remboursement cumulé de la Sécurité Sociale (ou de votre Caisse de Régime Obligatoire) et de la Mutuelle du Rempart, dans la limite des frais engagés et sur la Base de Remboursement (BR) en vigueur au 01/01/2021. Toute évolution de la BR pourra entraîner des modifications du niveau de nos remboursements. Par obligation, nous ne remboursons pas les franchises médicales applicables ainsi que la baisse de la part légale dans le cadre de non respect du parcours de soins.

- Nous consulter.
- En chirurgie :
 - Enfants de moins de 15 ans et adulte handicapé sans limite.
 - Adulte : 15 jours si intervention ≥ 250 €.
 En hospitalisation médicale :
 - Enfant jusqu'à 12 ans et adulte handicapé : limité à 15 jours par an.
- Prestations sans tiers payant.
- Chirurgie : durée illimitée
Hospitalisation Médicale : 120 jours par an dont limitation à 40 jours en neuropsychiatrie. Maison de soins de suite (convalescence, repos et réadaptation), maison de régime et assimilés, maison d'enfants à caractère sanitaire : nous consulter.
- Jusqu'à 47 € par nuit en clinique et tarif conventionnel en hôpital :
 - Chirurgie et maternité : durée illimitée
 - Hospitalisation médicale : 90 jours par an dont Neuropsychiatrie 40 jours. Prestation non prise en charge en maison de soins de suite (convalescence, repos et réadaptation), ainsi qu'en maison de régime et assimilés.
- Dans la limite de 5 jours par an.
- Après accord Sécurité Sociale.
- La majoration pour consultation injustifiée à domicile non remboursée par la Sécurité Sociale n'est pas prise en charge dans cette prestation.
- Montant forfaitaire par acte et par an. Remboursement jusqu'à 4 par famille (2 adultes + 2 enfants ou 1 adulte + 3 enfants) après accord de notre Médecin Conseil.



GAMME SOLUTION AVENIR DÉDIÉE AUX ETUDIANTS ET APPRENTIS

ÉTUDIANTS & APPRENTIS OFFRE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Tarifs et prestations à compter du 1^{er} septembre 2021

Garanties exclusivement réservées aux étudiants et apprentis jusqu'à 28 ans.

39,00 €/mois
468 €/an

BRIO

HOSPITALISATION

Honoraires - Examens préalables - Frais de séjour	100%
Indemnités forfaitaires en cas d'urgence (1)	OUI
Frais d'accompagnant (repas + lit) (2) + (3)	25 €/jour
Dépassements d'honoraires du chirurgien et de l'anesthésiste en chirurgie : remboursement à hauteur de 50 % du montant des honoraires conventionnés, dans la limite de 500 € (3)	OUI
Dépassements d'honoraires du chirurgien et de l'anesthésiste en chirurgie ambulatoire : 50 % du dépassement dans la limite de 500 € (3)	OUI
Cure thermale en milieu hospitalier	100%
Frais d'accouchement	100%
Dépassements d'honoraires du gynécologue et de l'anesthésiste : remboursement à hauteur de 50 % du montant des honoraires conventionnés, dans la limite de 500 € (3)	OUI
Forfait fécondation in vitro (sur prescription médicale) (3)	80 €
Allocation maternité (3) + (4)	80 €
I.V.G. (Interruption Volontaire de Grossesse)	100%
Forfait journalier (5)	Frais réels
Chambre particulière (6)	50 €/jour
Chambre particulière en ambulatoire (7)	15 €/jour
Frais de transport remboursés SS (8)	100%

FRAIS MÉDICAUX

Pharmacie	100%
Honoraires médicaux (consultations, visites, ...) (9)	100%
Radios, densitométrie osseuse et traitements par rayon	100%
Analyses de laboratoire	100%
Piqûres et soins infirmiers	100%
Massages et rééducation (kinésithérapeute)	100%
Autres auxiliaires médicaux	100%
Audioprothèse (par appareil)	450 €
Petite orthopédie	200%

OPTIQUE

Ophthalmologie	100%
Fournitures Optiques Forfait annuel au choix	100%
Lunettes	+
• Monture	jusqu'à 70 €
• Verres Unifocaux	jusqu'à 130 € (65 €/unité)
ou Verres Multifocaux	jusqu'à 230 € (115 €/unité)
ou Lentilles acceptées par la Sécurité Sociale	jusqu'à 200 € (100 €/unité)
ou Lentilles refusées par la Sécurité Sociale (3)	jusqu'à 200 € (100 €/unité)
Traitement au laser de la Myopie ou autre chirurgie réfractive (3)	200 €/oeil

DENTAIRE

Soins dentaires	100%
Prothèses dentaires	250%
Inlay - Onlay	150%
Orthodontie	
• acceptée par la Sécurité Sociale	225%
• refusée par la Sécurité Sociale (BR reconstituée)	125%
Implantologie (jusqu'à 2 par an)	200 €/unité
Parodontologie	400 €/an

PRÉVENTION & AUTRES PRESTATIONS (3)

Traitement anti-tabac sur prescription médicale (1)	200 €
Forfait actes hors nomenclature non remboursés Sécurité Sociale dont pilules contraceptives 3 ^{ème} et 4 ^{ème} génération (1)	90 €
Vaccins anti-grippe, contre la méningite et le choléra	OUI
Forfait pour actes lourds supérieurs à 120 €	OUI
Ostéopathie ou Chiropractie ou Etiopathie ou Podologie-Pédicurie ou Diététicien-Nutritionniste (Praticiens diplômés), Acupuncture, Psychomotricité (sur prescription médicale) (1)	5 séances 30 €/séance
Cure Thermale hors Hôpital (barème forfaitaire) (1) + (8)	100% + 200 €
Certificat médical attestant de l'absence de non contre indication à la pratique du sport, réalisé par un médecin du sport (10)	30 €

Garanties conformes à la définition des contrats solidaires qui intègrent les deux prestations de prévention suivantes : le dépistage de l'hépatite B, l'ensemble des vaccins prévus selon l'article 1 de l'arrêté du 08/06/2006 (diphtérie, tétanos, poliomyélite, rubéole, haemophilus influenzae B). Les taux et les montants indiqués (forfait par année universitaire) sont ceux du remboursement cumulé de la Sécurité Sociale (ou de votre Caisse de Régime Obligatoire) et de la Mutuelle du Rempart, dans la limite des frais engagés et sur la Base de Remboursement (BR) en vigueur au 01/01/2021. Toute évolution de la BR pourra entraîner des modifications du niveau de nos remboursements. Par obligation, nous ne remboursons pas les franchises médicales applicables ainsi que la baisse de la part légale dans le cadre de non respect du parcours de soins.

- (1) Nous consulter.
- (2) En chirurgie :
 - Enfants de moins de 15 ans et adulte handicapé sans limite.
 - Adulte : 15 jours si intervention ≥ 250 €. En hospitalisation médicale : Enfant jusqu'à 12 ans et adulte handicapé : imité à 15 jours par an.
- (3) Prestations sans tiers payant.
- (4) Sous réserve de plus de 10 mois d'adhésion de la maman ainsi que de l'adhésion du nouveau-né de moins de 2 mois.
- (5) Chirurgie : durée illimitée
Hospitalisation Médicale : 120 jours par an dont limitation à 40 jours en neuropsychiatrie.
Maison de soins de suite (convalescence, repos et réadaptation), maison de régime et assimilés, maison d'enfants à caractère sanitaire : nous consulter.
- (6) Jusqu'à 50 € par nuit en clinique et tarif conventionnel en hôpital :
 - Chirurgie et maternité : durée illimitée
 - Hospitalisation médicale : 90 jours par an dont Neuropsychiatrie 40 jours. Prestation non prise en charge en maison de soins de suite (convalescence, repos et réadaptation), ainsi qu'en maison de régime et assimilés.
- (7) Dans la limite de 5 jours par an.
- (8) Après accord Sécurité Sociale.
- (9) La majoration pour consultation injustifiée à domicile non remboursée par la Sécurité Sociale n'est pas prise en charge dans cette prestation.
- (10) Montant forfaitaire par acte et par an.
Remboursement jusqu'à 4 par famille (2 adultes + 2 enfants ou 1 adulte + 3 enfants) après accord de notre Médecin Conseil.

